



**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-quatrième session ordinaire**

**7 - 8 février 2019**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1104(XXXIV) iv**

Original : anglais

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR  
LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL**



**RÉUNION DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES  
ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL  
22 OCTOBRE 2018  
10 heures – 12 heures  
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

Original: anglais

**PROJET**

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES  
ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL**

## PROJET

### RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL

#### I. INTRODUCTION

1. Les membres du Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil se sont réunis le 22 octobre 2018 au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) pour examiner des questions relatives à la mise en œuvre de l'accord entre l'Union africaine et la République fédérale démocratique d'Éthiopie, sur le siège de l'UA ainsi que des questions découlant de la mise en œuvre des accords avec les pays hôtes entre l'UA et les États hôtes des institutions, organes, agences et bureaux de l'UA.

2. La réunion était présidée par S.E. l'ambassadeur Naimi SH. Aziz, Représentante permanente de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Union africaine.

#### II. PARTICIPATION

3. Les membres suivants du Sous-comité du COREP ont assisté à la réunion :

- I. Bénin
- II. Ghana
- III. Tanzanie
- IV. République centrafricaine
- V. Kenya
- VI. Zimbabwe
- VII. Guinée équatoriale
- VIII. Lesotho
- IX. Érythrée
- X. Mauritanie

4. La République fédérale démocratique d'Éthiopie (le pays hôte) était également représentée à la réunion.

#### III. OUVERTURE

5. Dans son allocution d'ouverture, S.E. l'ambassadeur Aziz a souhaité la bienvenue aux participants et a indiqué que leur présence témoignait de l'importance qu'ils attachaient aux questions à l'examen. Elle a noté que la réunion ne pouvait pas commencer à l'heure convenue en raison du retard de certains membres, ce qui a entraîné une absence de quorum. À cet égard, elle a félicité les États membres pour leur ponctualité et a exhorté les autres à respecter le calendrier prévu à l'avenir.

6. Elle a rappelé la dernière décision du Conseil exécutif sur la mise en œuvre de l'Accord de siège et a souligné la nécessité d'assurer que le Sous-comité se réunisse régulièrement pour régler les questions en suspens.

#### IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. La présidente a présenté le projet d'ordre du jour avec les points suivants pour examen par les membres du Sous-comité :

- a. Ouverture
- b. Adoption du projet d'ordre du jour
- c. Examen et adoption du projet de rapport de la dernière réunion du Sous-comité
- d. Examen du rapport de la réunion du Comité mixte pour la mise en place du siège (JHIC)
- e. Mise à jour sur la matrice des questions en suspens
- f. Discussions sur l'accord de siège entre l'Union africaine et la République d'Afrique du Sud sur le Parlement panafricain
- g. Questions diverses
- h. Clôture

8. L'ordre du jour a été adopté sans amendement.

#### V. EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU SOUS-COMITÉ

9. Un État membre a fait observer que le projet de rapport ne faisait référence à aucune des décisions de fond prises par le Sous-comité. À cet égard, il a été demandé à la Commission de préciser la décision de la réunion à l'issue des délibérations sur chaque point de l'ordre du jour.

10. Le rapport a été adopté moyennant des amendements mineurs.

#### VI. EXAMEN DU RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONJOINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS DE SIÈGE (JHIC) ET INFORMATIONS SUR LA MATRICE DES QUESTIONS EN SUSPENS (Points de l'ordre du jour (d) et (e))

11. Compte tenu du chevauchement des points d) et e) de l'ordre du jour, il a été décidé d'examiner les deux points conjointement. Le rapport de la réunion du Comité conjoint sur la mise en œuvre de l'accord de siège tenue le 11 mai 2018 et les

informations sur la matrice des questions en suspens ont été présentés conjointement par les représentants de la Commission et du gouvernement hôte.

**12. Le représentant de la Commission a tout d'abord fait le point sur les questions figurant dans la matrice et qui ont été examinées à la réunion de la Commission du JHIC de la manière suivante :**

- a. En ce qui concerne la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer un ensemble de directives sur l'application des accords de siège ("directives"), la Commission a noté que le pays hôte avait déjà communiqué les noms de ses correspondants et qu'à la dernière réunion de la Commission, il avait été convenu que la Commission élaborerait l'avant-projet de directives comme base de discussion ;
- b. Le Bureau du Conseiller juridique est en train de finaliser l'étude sur les accords d'accueil après avoir effectué des missions sur le terrain dans cinq (5) États membres, à savoir l'Éthiopie, la Gambie, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et le Zimbabwe. Le projet de rapport est actuellement examiné par le Président du Sous-comité du COREP sur la répartition géographique équitable des institutions de l'UA ;
- c. Le fonctionnaire de la Commission précédemment détenu par les autorités éthiopiennes sans levée expresse de ses immunités, a été libéré ;
- d. Le pays hôte a informé la Commission que le problème en suspens lié à l'obtention d'un visa pour les ressortissants érythréens avait été résolu. Toutefois, aucune communication officielle du pays hôte n'a été reçue à ce sujet ;
- e. S'agissant du cas d'Amare Wolde, les représentants de la Commission et du ministère éthiopien des affaires étrangères se sont rencontrés le 14 août 2018 pour examiner l'affaire en vue de parvenir à une solution amiable. La Commission a été priée d'adresser au ministère des Affaires étrangères une communication officielle détaillant la demande d'exonération des taxes sur le véhicule. Toutefois, en raison de la lourde charge de travail du Bureau du conseiller juridique, la demande est toujours en attente, bien que l'on espère qu'une résolution sera trouvée d'ici la fin de 2018 ;
- f. La limite de retrait de devises étrangères autorisée par la Commercial Bank of Ethiopia reste toujours à 5000 dollars EU, contrairement à la proclamation du Gouvernement, qui fixe la limite à 10000 dollars EU ;
- g. Sur la base des explications fournies par le pays hôte, le manque de systèmes de transfert d'argent en dehors des banques le restera jusqu'à ce que les lois et les politiques bancaires du pays hôte soient modifiées, ce qui est un processus à long terme ;

- h. Sur la question soulevée par le pays hôte concernant l'abus de privilèges par certains membres du personnel de la Commission, des efforts seront déployés pour sensibiliser les fonctionnaires aux règles relatives aux privilèges dont ils bénéficient et les nouveaux employés seront informés dans le cadre de leur formation initiale ;
- i. La question de l'accréditation des traiteurs aux réunions et événements au siège de l'UA sera examinée lors d'une réunion entre les services compétents de la Commission et le pays hôte.
- j. A la demande du pays hôte de devenir membre à part entière du Sous-comité, il a été décidé à la dernière réunion de ce Sous-comité que l'Éthiopie maintiendrait son statut d'observateur **au moment et à l'invitation de l'hôte** mais ne pourrait pas acquérir le statut de membre à part entière à ce stade ; et
- k. La demande du pays hôte de créer un bureau de liaison dans les locaux de l'UA n'a toujours pas été réglée, dans l'attente du rapport de la Commission sur les incidences juridiques et financières d'une telle décision, qui sera prêt pour examen à la prochaine réunion du Sous-comité.

**13. Le représentant du pays hôte a en outre précisé ce qui suit:**

- a. Les banques restent le seul moyen de transférer de l'argent ;
- b. Les retraits en devises étrangères peuvent être effectués jusqu'à un montant maximum de 5000 \$EU en espèces avec l'option d'utiliser les cartes Visa électroniques de la Commercial Bank pour l'autre montant de 5000 \$EU. La Commission devrait adresser ses plaintes par écrit au Ministère des affaires étrangères ;
- c. Le Ministère des transports examine actuellement la directive relative à la délivrance de permis de conduire éthiopiens en langue anglaise, pour examen ultérieur par le Conseil des ministres ;
- d. L'Autorité éthiopienne des transports avait rencontré quelques problèmes techniques lors de la mise en place de l'unité chargée de la délivrance des permis de conduire en anglais ; toutefois, le problème est en cours de résolution ;
- e. En ce qui concerne le paiement en souffrance de 4 660,40 dollars au titre des services d'installations de conférence, le pays hôte a affirmé que le paiement avait déjà été effectué et que le reçu avait été présenté au Département des finances de l'UA ; toutefois, la date du paiement n'a pas pu être vérifiée ;
- f. La question des visas pour les ressortissants érythréens a déjà été résolue ; et
- g. Les problèmes soulevés en ce qui concerne la mauvaise qualité des logiciels et d'Internet ont été réglés et il n'y a plus eu de plaintes à leur sujet.

**14. Après la présentation des rapports par la Commission et le pays hôte, les membres du Sous-comité ont abouti aux conclusions suivantes :**

- a. La Commission et le service des douanes du pays hôte devraient se rencontrer pour régler les questions en suspens dans l'affaire Amare Wolde;
- b. La limite de retrait maximale de facto est en contradiction avec la proclamation faite par le gouvernement en 2013 sur les 10000 dollars. À cet égard et jusqu'à ce que le gouvernement révoque la proclamation, la limite doit être respectée. Dans tous les cas, si des cartes de visa doivent être utilisées, les frais et taxes sur les transactions de visa doivent être exemptés.
- c. La Commission devrait élaborer le rapport sur la demande du gouvernement du pays hôte d'établir un bureau de liaison dans les locaux de l'UA, pour examen à la prochaine réunion du Sous-comité;
- d. L'étude sur les accords de siège entre l'UA et les États hôtes est en attente depuis longtemps et il convient d'établir un calendrier après la décision du Conseil exécutif.
- e. La question des visas d'entrée pour les ressortissants érythréens avait touché deux (2) personnes et a de toute façon été résolue;
- f. La Commission et le pays hôte devraient fixer un calendrier pour l'élaboration des lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'Accord de siège et la Commission devrait immédiatement communiquer le nom de son point focal au pays hôte ;
- g. La question des montants impayés au titre des installations de conférence n'a aucun lien avec les accords de siège et d'accueil et doit être traitée séparément en dehors du Sous-comité, car il s'agit d'une question purement financière ;
- h. Toutes les questions résolues dans la matrice doivent être séparées des questions en suspens pour plus de clarté ; et
- i. Le président a évoqué la situation de sous-effectif au sein du Bureau du conseiller juridique, qui a limité les travaux du Sous-comité.

**15. Autres précisions apportées par les membres du Sous-comité :**

- a. Un membre du Sous-comité a souhaité savoir si l'imposition d'une taxe /un prélèvement de 2% sur l'importation de véhicules, qui est maintenant résolue, s'applique également aux ambassades et / ou aux diplomates.
- b. L'État hôte a précisé que l'exonération des taxes / prélèvements s'appliquait aussi bien aux ambassades qu'aux diplomates. Ils ont donc le droit de ne pas payer d'impôts. Le représentant du bureau du conseiller juridique a ensuite précisé que le pays hôte avait immédiatement résolu le problème lorsque la Commission l'avait soulevée par voie de communication officielle.
- c. Un membre du Sous-comité a demandé des précisions sur les types de fouilles corporelles autorisés par le gouvernement, à la suite de cas

de malentendus concernant les limites des fouilles corporelles imposées à certaines personnalités dans la zone VIP de l'aéroport.

- d. Le pays hôte a de nouveau exprimé ses regrets devant l'incident et a expliqué que la procédure est claire pour les responsables de la sécurité des aéroports, malgré le non-respect par certains d'entre eux. Il a toutefois assuré les participants que de tels incidents ne pourront plus se répéter.

## **VII. EXAMEN DE L'ACCORD D'ACCUEIL ENTRE L'UA ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD SUR LE SIÈGE DU PARLEMENT PANAFRICAIN**

**16.** Le représentant du Bureau du conseiller juridique a précisé que, conformément à ses dispositions, l'accord de siège était entré en vigueur à titre provisoire en attendant la notification des deux parties sur l'achèvement de leurs procédures internes respectives, à la suite de quoi l'accord entrerait définitivement en vigueur. À cet égard, elle a indiqué que l'accord de siège était entré en vigueur en 2017 après que la Commission avait reçu une note verbale de la République d'Afrique du Sud. Par conséquent, si des modifications de termes sont nécessaires, elles doivent être conformes à l'accord d'accueil lui-même.

**17.** Le président a demandé au bureau du conseiller juridique d'organiser une réunion avec le représentant de la République d'Afrique du Sud et un représentant du Parlement panafricain pour débattre des questions préoccupantes.

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

**18.** Le représentant du bureau du conseiller juridique a demandé que soit introduite dans la matrice un point relatif au code de couleur des identifiants éthiopiens des fonctionnaires de la Commission, afin de clarifier le sens et la valeur des différentes couleurs.

## **IX. CLÔTURE**

**19.** Le président a présenté un récapitulatif des documents qui devraient être prêts pour la prochaine réunion, notamment :

- a. Rapport de l'étude sur les accords d'accueil ;
- b. Rapport sur les implications juridiques de la présence du bureau de liaison du pays hôte au siège de l'UA ; et
- c. L'avant-projet des lignes directrices.

**20.** Le président a exhorté les membres du Sous-comité à faire preuve de ponctualité lors des réunions. Elle a conclu en remerciant les membres du Sous-comité d'avoir assisté à la réunion.



**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone +2511517700 Fax : +251115517844  
Website : [www.au.int](http://www.au.int)

---

**REUNION DU SOUS-COMITE DU  
COREP SUR LES ACCORDS DE  
SIEGE ET D'ACCUEIL  
JEUDI, 3 JANVIER 2019  
14 HEURES  
SMALL CONFERENCE ROOM 1, NCC**

Original : anglais

**PROJET**

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR  
LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL**

## PROJET

### RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL

#### I. INTRODUCTION

1. Les membres du sous-comité du COREP sur l'accord de siège et d'accueil, se sont réunis le 3 janvier 2019 au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) pour examiner des questions relatives à la mise en œuvre de l'accord entre l'Union africaine et (i) la République fédérale démocratique d'Éthiopie, au siège de l'Union africaine; et (ii) la République d'Afrique du Sud concernant les organes de l'UA basés sur son territoire et les droits et obligations qui en découlent.

2. S.E. l'ambassadeur Naimi SH. Aziz, représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Union africaine a présidé la réunion.

#### II. PARTICIPATION

3. Les membres suivants ont assisté à la réunion :

- Tanzanie
- D.R.C.
- Zimbabwe
- Kenya
- Lesotho
- Mauritanie
- Côte d'Ivoire
- Ghana
- Niger

4. Sur l'invitation du Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords de siège, des représentants de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et de la République d'Afrique du Sud étaient présents pour aborder toutes les questions en suspens relatives à l'accueil des organes de l'Union africaine dans leurs juridictions respectives.

#### III. EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

5. Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Sous-Comité, le président a présenté le projet d'ordre du jour ainsi que les points suivants aux fins d'examen :

- i. Allocutions d'ouverture
- ii. Examen et adoption de l'ordre du jour
- iii. Examen de l'accord de pays hôte entre l'Union africaine et la République d'Afrique du Sud sur le siège du Parlement panafricain

- iv. Examen et adoption du rapport de la dernière réunion du Sous-comité du COREP sur les accords de siège et d'accueil en date du 22 octobre 2018
- v. Examen du projet de décision du Conseil exécutif
- vi. Questions diverses
- vii. Clôture

6. L'ordre du jour de la réunion a été adopté avec les amendements proposés par le président à la suite de l'examen de l'accord de siège entre l'Union africaine et le Gouvernement de l'Afrique du Sud.

#### **IV. EXAMEN DE L'ACCORD DE PAYS HÔTE ENTRE L'UNION AFRICAINE ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD SUR LE SIÈGE DU PARLEMENT PANAFRICAIN**

7. Il convient de rappeler qu'en juillet 2018, le Conseil exécutif avait demandé au Sous-comité du COREP sur les accords de siège et d'accueil de mener à terme le processus de révision de l'accord de siège avec le Parlement panafricain (PAP). Par la suite, le Sous-comité du COREP sur les accords de siège et d'accueil a invité le Gouvernement d'Afrique du Sud et le PAP à poursuivre l'examen de la question et à trouver une solution à l'amiable. Seuls les représentants du gouvernement de la République étaient présents à ladite réunion.

8. Le représentant de la République d'Afrique du Sud a rappelé le débat sur l'accord de siège conclu entre l'UA et la République d'Afrique du Sud. En particulier, le représentant a souligné la disparité existant entre les instruments de l'Union africaine et les législations nationales de la République d'Afrique du Sud en ce qui concerne les exonérations fiscales des salaires des nationaux, des fonctionnaires ou des titulaires de permis de séjour permanent.

9. Le représentant du Gouvernement de l'Afrique du Sud a noté que la législation nationale de l'Afrique du Sud, qui ne prévoit pas d'exonération d'impôt, fait actuellement l'objet d'un processus d'examen et de consultation au sein de son système juridique. À cet égard, le représentant a demandé de fournir les informations les plus récentes sur la question en juillet 2019. Il a également demandé à la Commission de se prévaloir de l'accord de siège conclu avec le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie afin de permettre aux autorités nationales d'analyser l'instrument juridique.

10. Le représentant du Ghana a demandé si d'autres pays hôtes d'Afrique offraient une exonération de l'impôt sur les salaires. Des précisions ont également été demandées sur la justification de l'exonération de l'impôt sur les salaires des nationaux. Il a en outre été proposé que la Commission, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil, étudie les avantages qui pourraient découler de la taxation des nationaux des États membres. Le représentant a indiqué que cela garantirait la contribution des nationaux à l'économie de leur pays.

11. Le représentant de la Côte d'Ivoire a également déclaré que la Banque africaine de développement (BAD), basée à Abidjan, taxait les nationaux au service de la BAD, conformément à l'Accord de partenariat conclu avec le Gouvernement du

pays hôte. Il a réitérée la proposition d'étudier plus profondément les avantages d'une telle pratique.

**12.** Les précisions suivantes ont été apportées par le représentant du Bureau du conseiller juridique :

- a. Le résultat de la négociation de l'accord de siège pour le PAP facilitera également la finalisation des accords de siège avec d'autres organes de l'UA tels que l'Université panafricaine, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) / Agence de développement de l'Union africaine (AUDA). Toutefois, le Bureau du conseiller juridique continuera de s'engager avec le gouvernement et les organes compétents de l'Union africaine en vue de finaliser les accords d'accueil. La Commission transmettra également une copie de l'accord de siège.
- b. Le représentant du Bureau du conseiller juridique a expliqué que l'exonération fiscale sur les salaires des ressortissants ou des résidents permanents était fondée sur la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités et les critères d'accueil des organes de l'UA. L'interprétation de l'Union a été renforcée par la jurisprudence selon laquelle l'expression "impôt direct" s'applique à tout impôt que l'organisation paie directement. En conséquence, l'exonération fiscale permet de s'assurer qu'un pays hôte d'un organe ou d'une institution de l'UA ne subventionne pas sa cotisation annuelle à l'organisation au moyen d'une telle taxe. En outre, le principe fondamental "à travail égal salaire égal" sera respecté.

**13.** Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil a décidé qu'il convenait d'étudier davantage les questions susmentionnées et qu'il conviendrait d'aligner en conséquence tous les accords de pays hôte.

## **V. EXAMEN ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA DERNIÈRE SÉANCE (22 OCTOBRE 2018) DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL**

**14.** Le Sous-Comité sur les accords de siège et les accords d'accueil a d'abord examiné son rapport du 22 octobre 2018 (présenté en annexe).

**15.** S'agissant du paragraphe 12 (j), relatif au maintien du statut d'observateur de l'Éthiopie, il a été précisé que l'Éthiopie ne jouissait pas du statut d'observateur, mais la participation reposait sur l'invitation à assister aux réunions du Sous-comité, comme cela a été le cas pour l'Afrique du Sud.

**16.** Concernant le paragraphe 13 (b), la réunion a de nouveau noté que le pays hôte ne respectait pas la limite de retrait de 10.000 dollars, malgré une proclamation permanente et que l'option de la carte visa était présentée en tant qu'options alternatives.

17. Le pays hôte :

- a estimé que le statut d'observateur était la meilleure solution en raison du nombre de questions touchant le pays hôte;
- en ce qui concerne la limite de retrait, il a été assuré qu'une analyse détaillée serait menée avec la Banque nationale. En tout état de cause, il a été précisé que la limite fixée par la proclamation n'était pas en cause; la prudence suggère que la carte Visa peut être une solution, mais si cela implique des coûts supplémentaires pour le client que cette questions doit être examiné attentivement.

18. Le rapport (ci-joint) a été adopté avec les commentaires susmentionnés.

19. Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil a ensuite examiné la matrice des questions en suspens (ci-jointe).

**En ce qui concerne la finalisation de l'étude sur les accords d'accueil dans les États membres abritant des organes et des institutions de l'UA:**

20. Le représentant du Bureau du conseiller juridique a rappelé que l'objectif de l'étude était de présenter une analyse comparative des privilèges, des facilités et des immunités et de compléter les travaux du Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil auquel il a été demandé de préparer les amendements aux critères d'accueil des organes de l'UA. Dans cette optique, la Commission a fait un aperçu des efforts déployés pour rassembler les informations nécessaires auprès des organes et institutions respectifs de l'UA, au travers de nombreuses demandes écrites de lui faire part de leurs commentaires sur la mise en œuvre de leurs accords de siège respectifs.

21. La Commission a également souligné que, sous la direction du président du Sous-comité sur la répartition géographique équitable, le Bureau du conseiller juridique avait effectué des visites sur le terrain en Afrique du Sud (PAP, NEPAD, MAEP, Fondation de l'UA, African Risk Capacity), en Tanzanie (Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption ), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP), l'Union panafricaine des postes (UPAP) et en Gambie auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

22. La Commission a noté que, même si le Sous-comité sur la répartition géographique équitable avait examiné le projet de rapport, la collecte de données révélait certaines des meilleures pratiques, notamment l'application de la Convention de Vienne et de la Convention générale de l'OUA sur les immunités et privilèges;<sup>1</sup> le droit de l'Institution d'édicter dans ses locaux des règlements qui priment sur ceux du pays hôte; la protection des locaux, y compris des résidences des hauts fonctionnaires contre les intrusions extérieures.

---

<sup>1</sup> L'un des critères pour accueillir les organes de l'Union africaine est qu'un État membre aurait dû ratifier la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'unité africaine, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

23. Il a également été noté que les difficultés rencontrées comprenaient la reconnaissance du laissez-passer de l'UA ; le recrutement du personnel local conformément aux Statut et Règlement du personnel de l'UA; les institutions sont hébergées temporairement dans l'attente de la mise à disposition de locaux permanents par les gouvernements hôtes; le manque de moyens pour assurer des réparations périodiques; les obligations de payer la taxe sur certains biens et services, etc.

24. Le Sous-comité sur la répartition géographique équitable et le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil utiliseront donc les conclusions de l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices sur la mise en œuvre de l'Accord de siège.

#### **Sur la délivrance du permis de conduire éthiopien :**

25. Le représentant de l'Éthiopie a noté que le processus était toujours en cours. En effet, le système éthiopien est soumis à diverses réformes et les autorités vont se charger de la question.

26. En ce qui concerne les examens médicaux requis avant la délivrance du permis de conduire, il a été déclaré que le Gouvernement éthiopien avait résolu le problème et que les évaluations cliniques de la clinique de l'UA étaient acceptables. Le pays hôte enverra une communication officielle à cette fin.

#### **Sur le système de transfert d'argent :**

27. Le représentant de l'Éthiopie a indiqué qu'un mécanisme de transfert de fonds avait déjà été mis en place, permettant ainsi le transfert de fonds vers n'importe quelle destination dans un délai de deux (2) jours.

#### **Sur la limite maximale de retrait d'argent pour les fonctionnaires de l'UA en voyage :**

- a. Il a été rappelé que le Gouvernement éthiopien avait adopté une proclamation qui fixait le retrait des sommes destinées aux fonctionnaires en voyage à un maximum de 10000 dollars. Contrairement à cette proclamation, il a été noté que la communauté diplomatique ne reçoit que 5000 dollars des États-Unis. Il a été noté que cette question n'a pas été résolue depuis longtemps.
- b. L'ambassadeur d'Éthiopie auprès de l'UA a indiqué que la proclamation était toujours en vigueur, toutefois, certains défis doivent encore être relevés. Il a répété au Sous-comité que tous les efforts sont déployés pour résoudre le problème.
- c. Le Sous-comité a également réitéré les discussions précédentes avec le gouvernement sur la possibilité de télécharger le montant de 5000 dollars sur Master Card en plus des 5000 \$EU retirés à la banque, afin de permettre à la communauté diplomatique d'utiliser les fonds disponibles pendant leur voyage.

### **Sur l'affaire d'Amare Wolde**

**28.** La Commission a informé les participants qu'une réunion serait organisée prochainement sur la solution à l'amiable entre Amare Wolde et la Commission et un rapport sera fourni.

### **Discussions en cours**

**29.** La Commission a noté que les questions ci-après faisaient également partie des discussions en cours entre le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la Commission par le biais d'un échange de lettres ou du Comité conjoint pour la mise en place de l'accord de siège (JHIC) :

- a. Défis liés aux technologies de l'information et de la communication.
- b. Mise à jour des modifications apportées aux lois, règles et politiques nationales du pays hôte.
- c. Demande du pays hôte d'établir un bureau de liaison dans les locaux du siège de l'UA.

### **Questions résolues**

**30.** Le Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil a noté avec satisfaction que le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, sous la direction de l'Ambassadeur Woinshet Tadesse, ancien représentant auprès de l'Union africaine, avait résolu les non réglés ci-après :

- a. Détention d'un fonctionnaire de l'UA sans "levée de l'immunité".
- b. Rapatriement des effets personnels / véhicule d'un fonctionnaire décédé
- c. Refus de visa à deux (2) ressortissants érythréens.
- d. Fouille physique de personnalités dans la section VIP de l'aéroport international de Bole.
- e. Imposition d'une taxe / prélèvement de 2% sur l'importation d'un véhicule neuf.

### **Examen du projet de décision du Conseil exécutif**

**31.** Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil a examiné le projet de décision et proposé des modifications qui seront examinées ultérieurement lors de la 37<sup>e</sup> réunion du Comité des Représentants permanents qui se tiendra le 22 janvier 2018.

## Questions diverses

### a) Fouille physique de personnalités à l'aéroport international de Bole

32. Les représentants du Ghana et de la Tanzanie ont noté qu'il y avait eu plusieurs cas à l'aéroport, où d'anciens chefs d'État et de hauts responsables ont été soumis à des fouilles à l'aéroport international de Bole ou interdits d'accéder au salon VIP. Les représentants ont demandé que de telles pratiques compromettent la présence de dignitaires à la réunion de l'UA.

33. Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil a souligné que le gouvernement du pays hôte devrait sensibiliser davantage ses institutions aux lois de l'Éthiopie relatives à l'accord de siège. L'Ambassadeur d'Éthiopie a indiqué que toutes les mesures nécessaires pour informer les autorités compétentes de la question susmentionnée seraient prises.

### b) Questions relatives à l'authentification / certification des documents

34. Les représentants de la Tanzanie et du Ghana ont déclaré que la reconnaissance des certificats par le Ministère des affaires étrangères de l'Éthiopie constituait un défi, les demandeurs étant invités à se soumettre à un lourd processus d'authentification auprès du Ministère des affaires étrangères et des ambassades d'Éthiopie.

35. L'Ambassadeur d'Éthiopie a noté que le système d'authentification est effectivement long en raison de la sensibilité des questions. Il a noté que, même si le système pouvait toujours nécessiter différents niveaux de certification pour les problèmes liés à Interpol, aux documents judiciaires, etc., le gouvernement s'efforcerait de créer un système simplifié pour les documents universitaires.

## VI. CLÔTURE

36. Le président du Sous-comité a remercié le pays hôte pour tous les efforts déployés pour relever les défis auxquels l'Union africaine et la communauté diplomatique se heurtaient dans divers domaines.

37. Il a également souligné l'importance de la poursuite du dialogue avec l'hôte sur toutes les questions en suspens.

38. Il a, enfin, clôturé la réunion.



**SOUS-COMITE DU COREP SUR LES ACCORDS DE SIEGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL DES  
REUNIONS/CONFERENCEES**

Version actualisée– 3 janvier 2019

<b>MATRICE DES QUESTIONS EN SUSPENS</b>					
<b>S/N</b>	<b>QUESTIONS</b>	<b>CONTEXTE/ MESURES PRISES</b>	<b>ACTION(S) EN SUSPENS</b>	<b>ACTION DE</b>	<b>REMARQUES/STATUT</b>
1.	<b>Discussions sur l'Accord de Siège entre l'UA et la République d'Afrique du Sud sur le Siège du Parlement panafricain</b>	1. La décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 1018 (Nouakchott, Mauritanie) a demandé au Sous-comité du COREP sur les Accords de Siège et les Accords d'accueil des réunions/conférences (Sous-comité) et à la Commission de travailler en collaboration avec le Parlement panafricain (PAP) et le gouvernement de l'Afrique du Sud en vue finaliser le processus de révision de l'Accord de Siège. La finalité est de relever les défis rencontrés par le PAP et le gouvernement de l'Afrique du Sud.	Il est nécessaire de finaliser les négociations sur l'Accord de Siège avec le gouvernement de l'Afrique du Sud. Le résultat de ces négociations impliquant le PAP sera déterminant pour l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA / NEPAD) et le MAEP, qui sont aussi basés en Afrique du Sud.	<b>CUA et Sous-comité</b>	La représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud a fait observer que la législation nationale Sud-africaine, qui ne permet pas d'exonération fiscale, fait actuellement l'objet d'un processus d'examen et de consultation au sein du système juridique national. À cet égard, elle a demandé à fournir une réponse sur le sujet en juillet 2019. Elle a également demandé à la Commission de mettre à disposition l'Accord de Siège conclu avec le gouvernement de la République Fédérale et Démocratique d'Éthiopie, afin de permettre aux autorités nationales d'analyser l'instrument juridique.

		<p>2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision susmentionnée, le Sous-comité, lors de sa réunion du 22 octobre 2018, a demandé au Bureau du conseiller juridique de la Commission de l'UA, assurant le secrétariat du Sous-comité, de consulter le PAP et le gouvernement de la République de l'Afrique du Sud sur les problèmes découlant de la mise en œuvre de l'Accord de Siège.</p> <p>3. Le 5 novembre 2018, la Commission a invité le gouvernement de l'Afrique du Sud et le PAP à désigner un point focal devant assurer la liaison avec la Commission et le Sous-comité. En outre, elle les a invités à assister à la réunion du Sous-comité.</p>			
2.	<b>Finalisation de l'étude sur les Accords de Siège dans les États</b>	1. La recherche documentaire est terminée ;	Examen du rapport par le Sous-comité sur la répartition géographique	<b>CUA/ Sous-Comité sur la répartition géographique</b>	<p><b>EN SUSPENS</b></p> <p>La conclusion de cette étude dépend des travaux entrepris par le Sous-</p>

	<b>membres accueillant des organes et institutions de l'UA</b>	2. Sous la direction du Président du Sous-comité sur la répartition géographique équitable, le Bureau du Conseiller juridique a effectué des visites de terrain en Afrique du Sud (PAP, NEPAD, MAEP, Fondation de l'UA, Capacité africaine de gestion des risques), en Tanzanie (Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, Union panafricaine des postes) et Gambie (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples).	équitable des institutions, organes et agences spécialisées de l'Union africaine	<b>équitable des institutions, organes et agences spécialisées de l'Union africaine</b>	<i>comité sur la répartition géographique équitable des institutions, organes et agences spécialisées de l'Union africaine.</i>
3.	<b>Élaboration d'un ensemble de lignes directrices sur la mise en œuvre de l'Accord de Siège</b>	1. Afin de renforcer la compréhension mutuelle de l'application et de la mise en œuvre de l'Accord de Siège, le pays hôte et la Commission ont convenu d'élaborer des lignes directrices ;	1. La Commission transmettra au pays hôte la liste des défis à relever/difficultés rencontrées  2. Création du Comité mixte	<b>CUA et pays hôte</b>	<b>EN SUSPENS</b>  1. À l'origine, cette tâche devait être achevée en avril 2017. Les participants à la réunion ont décidé de créer un petit groupe de travail chargé d'élaborer les lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Accord de Siège, y compris des notes de

		<p>2. Le pays hôte a demandé à la Commission de fournir une liste des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord de Siège qui servira de point de départ pour l'élaboration des lignes directrices ;</p> <p>3. Le pays hôte et la Commission de l'UA ont convenu de créer un Comité mixte pour élaborer les lignes directrices ;</p> <p>4. Le Sous-comité sur les Accords de Siège et les Accords d'accueil des réunions/conférences a demandé au pays hôte et à la Commission de l'UA d'accélérer l'élaboration des lignes directrices.</p>	3. Elaboration des lignes directrices		<p>commentaire sur ses dispositions. Le groupe comprendra des agents des services juridiques et du protocole des deux parties. Il a, en outre, été décidé que le groupe de travail se réunirait la première ou la deuxième semaine de février 2019.</p> <p>2. Le gouvernement du pays hôte a communiqué les noms de ses points focaux désignés pour faire partie du groupe de travail chargé de l'élaboration des lignes directrices.</p> <p>Il a été convenu que la Commission élaborera un projet de directive «zéro», qui servira de base aux discussions avec le groupe de travail.</p>
4.	<b>Délivrance du permis de conduire éthiopien</b>	1. La Commission a informé le pays hôte des difficultés à obtenir le permis de conduire éthiopien qui est délivré uniquement en langue amharique ainsi que de l'exigence d'un	1. Dans l'immédiat, le pays hôte tentera de délivrer le permis de conduire en anglais ;	<b>Pays hôte</b>	<b>EN SUSPENS</b>

		<p>examen médical pour son renouvellement ;</p> <p>2. Le pays hôte a promis d'examiner la demande, en collaboration avec les autorités nationales compétentes.</p> <p>3. Le pays hôte a confirmé que le certificat médical délivré par la clinique de l'UA est désormais accepté par les autorités nationales.</p>	<p>2. A long terme, une unité de service spécialisée au sein du Ministère des transports assistera la communauté diplomatique.</p>		
5.	<b>Système de transfert d'argent</b>	<p>1. Cette question a été introduite par un certain nombre d'États membres qui demandent au pays hôte d'instaurer un système de transfert instantané d'argent afin de permettre aux diplomates d'envoyer des fonds à leurs proches ;</p> <p>2. La question a été discutée par le Sous-comité du COREP sur les Accords de Siège et les Accords d'accueil des</p>	<p>Le pays hôte fera le point sur la mise en place d'un système de transfert instantané de fonds.</p>	<b>Pays hôte</b>	<b>EN SUSPENS</b>

		<p>réunions/conférences et le pays hôte. Ce dernier a promis de l'examiner.</p> <p>3. Le pays hôte a déclaré que la <i>National Bank of Ethiopia</i> avait publié une communication officielle concernant l'application du système de virement de fonds SWIFT permettant d'effectuer le virement dans un délai de deux jours.</p>			
6.	<b>Limite maximale de retrait pour les membres du personnel de l'UA voyageant</b>	<p>1. Le pays hôte a fait savoir que la Proclamation régissant les devises avait été émise, augmentant ainsi le montant qu'un diplomate peut retirer des comptes bancaires lorsqu'il voyage en dehors de l'Éthiopie. Ce montant est passé de 5.000 à 10.000 dollars US depuis 2013.</p> <p>2. La Commission a informé le pays hôte que la <i>Commercial Bank of Ethiopia</i> n'a toujours pas mis en œuvre la</p>	Le pays hôte informera la Commission de la mise en œuvre de la Proclamation par la <i>Commercial Bank of Ethiopia</i> et d'autres banques exerçant en Éthiopie.	<b>Pays hôte</b>	<b>EN SUSPENS</b>

		Proclamation et a demandé au pays hôte d'intervenir.			
7.	<b>Demande du pays hôte de devenir membre à part entière du Sous-comité du COREP sur les Accords de Siège et les Accords d'accueil des réunions/conférences</b>	<p>1. Lors de la dernière réunion du Sous-comité, les représentants du pays hôte ont demandé à ce que l'Éthiopie en devienne membre à part entière afin de répondre efficacement aux problèmes découlant de la mise en œuvre de l'Accord de Siège ;</p> <p>2. Le Sous-comité a examiné la question et des préoccupations ont été exprimées quant aux incidences sur la répartition régionale de la composition du Sous-comité, la participation en tant que membres des autres États membres hôtes des organes, institutions et bureaux de l'Union africaine, ainsi que les possibles conflits d'intérêts.</p>	La question nécessite une décision finale du COREP, sur recommandation du Sous-comité du sur les Accords de Siège et les Accords d'accueil des réunions/conférences.	<b>Sous-comité du COREP sur les Accords de Siège et les Accords d'accueil des réunions/conférences</b>	<b>EN SUSPENS</b>  <b>A présenter au COREP pour examen</b>
8.	<b>Affaire Amare Wolde</b>	1. M. Amare Wolde est ancien membre du	1. La question doit être réglée à	Commission de l'UA,	<b>EN SUSPENS</b>

		<p>personnel de la Commission de l'UA ayant acheté un véhicule en franchise de droits de la Commission de l'UA. Cependant, les autorités douanières éthiopiennes ont, par la suite, confisqué le véhicule en partant du principe que les droits devaient être acquittés. M. Wolde a porté l'affaire devant les tribunaux. les cours fédérales et suprêmes de la République fédérale démocratique d'Éthiopie ont rendu des décisions ;</p> <p>2. La Commission a affirmé son immunité de juridiction conformément à l'Accord de Siège et demandé un règlement à l'amiable ;</p> <p>3. La Commission a demandé au pays hôte d'informer les tribunaux que l'UA est à l'abri de toute procédure judiciaire</p>	<p>l'amiable devant la Section Immunités et privilèges du Ministère des affaires étrangères.</p> <p>Le pays hôte invitera la Commission et les parties concernées à la Direction générale des privilèges et immunités en vue d'une résolution à l'amiable du problème par voie de négociation.</p>	<p>Pays hôte et Amare Wolde</p>	<p>Le gouvernement hôte (Direction des immunités diplomatiques, des privilèges et de la protection du Ministère éthiopien des affaires étrangères) et la Commission se sont réunis le 11 Janvier 2019 pour discuter de la question en vue de parvenir à une solution amiable.</p> <p>La Commission et le pays hôte ont convenu de poursuivre leurs efforts afin de résoudre définitivement le problème.</p>
--	--	--	--	---------------------------------	---



		<p>et qu'un règlement à l'amiable sera effectué ;</p> <p>3. Le pays hôte a informé la Commission de l'UA que le message avait été transmis aux tribunaux et qu'il convenait de fixer une date pour résoudre le problème en présence de toutes les parties concernées.</p>			
9.	<b>Difficultés relatives aux technologies de l'information et de la communication</b>	<p>1. La sécurité de l'information et la qualité des services d'internet et de télécommunication sont devenues un problème récurrent affectant le travail de la Commission. Les problèmes sont particulièrement relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Bande passante Internet</li> <li>b. Intrusions sur le réseau</li> <li>c. Enregistrement d'appareil de télécommunication</li> </ul>	<p>1. Le pays hôte assurera la liaison avec les agences nationales compétentes pour résoudre le problème.</p>	<b>Pays hôte</b>	<b>EN COURS</b>

		2. Service de données mobiles, SMS et appels téléphoniques aux élus de la Commission.			
10.	<b>Communication des modifications apportées aux lois, règles et politiques nationales du pays hôte</b>	<p>1. La Commission a informé le pays hôte de la nécessité d'une communication rapide à l'UA et aux États membres des modifications apportées à la législation et aux politiques nationales susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de l'Accord de Siège ;</p> <p>2. Le pays hôte a reconnu l'importance d'une communication rapide à l'UA et ses États membres et s'efforcera de le faire ;</p> <p>3. Le pays hôte a demandé à la Commission de soumettre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent.</p>	RIEN	<b>Pays hôte</b>	<b>EN COURS</b>
11.	<b>Demande du pays hôte d'établir un bureau de liaison</b>	1. Au cours de la réunion du Sous-comité du COREP sur les Accords de Siège	La Commission soumettra un rapport détaillé.	<b>CUA</b>	<b>EN SUSPENS</b>

	<p><b>dans les locaux du Siège de l'UA</b></p>	<p>et les Accords d'accueil des réunions/conférences, le pays hôte a demandé la création d'un bureau de liaison dans les locaux du Siège de l'UA afin, entre autres, de faciliter la résolution des problèmes découlant de la mise en œuvre de l'Accord de Siège ;</p> <p>2. Le Sous-comité du COREP sur les Accords de Siège et les Accords d'accueil des réunions/conférences a demandé à la Commission de préciser les coûts et autres implications. A cet effet, la Commission présentera un rapport détaillé assorti de recommandations qui sera examiné à la prochaine réunion du Sous-comité.</p>			
		<p><b>PROBLEMES RESOLUS</b></p>			
<p>12.</p>	<p><b>Détention d'un membre du personnel de l'UA</b></p>	<p>1. Le 25 décembre 2015, M. Tinsae Beriso, membre du personnel et de nationalité</p>	<p>Le membre du personnel a été libéré</p>	<p><b>CUA, Sous-comité du COREP et</b></p>	<p><b>RESOLU</b></p>

	<b>sans «levée d'immunité » préalable</b>	<p>éthiopienne, a été arrêté par les autorités compétentes du pays hôte sans levée explicite de son immunité, en violation de l'article 21 (6) de l'Accord de Siège.</p> <p>2. Plusieurs communications de la Commission de l'UA, exposant sa position sur la question, ont été transmises au pays hôte ;</p> <p>3. La question a été discutée lors de la réunion du Comité mixte sur la mise en œuvre de l'Accord de Siège. Les représentants du pays hôte ont exprimé leur désaccord avec la position de la Commission de l'UA pour qui une levée préalable d'immunité est requise pour les fonctionnaires bénéficiant d'une immunité de fonction.</p> <p>4. La question a également été soulevée lors des</p>		<b>Pays hôte</b>	
--	---	--	--	------------------	--

		réunions du Sous-comité du COREP.			
13.	<b>Rapatriement des effets personnels / du véhicule d'un membre du personnel décédé</b>	La question est maintenant résolue. Une autorisation a été donnée afin que le véhicule de la personne décédée soit transporté en franchise de droits et taxes.	N/A	<b>Pays hôte</b>	<b>RESOLU</b>
14.	<b>Refus de visa à deux (2) ressortissants érythréens</b>	<p>1. Un ressortissant érythréen, M. Alem Kidane, qui avait été nommé membre du personnel de la Commission de l'Union africaine, s'était vu refuser le visa pour entrer en Éthiopie et ne pouvait donc pas prendre service ;</p> <p>2. Un deuxième ressortissant érythréen qui devait reprendre ses activités dans le cadre de la représentation de l'Érythrée auprès de l'UA s'est également vu refuser l'entrée.</p> <p>L'affaire a été soulevée par l'Érythrée lors de la réunion du Sous-comité sur les Accords de Siège</p>	Le pays hôte communiquera les résultats à la Commission.	<b>Pays hôte</b>	<b>RESOLU</b>

		<p>et les Accords d'accueil des réunions/conférences ;</p> <p>3. Les représentants du pays hôte ont indiqué lors de la dernière réunion du Sous-comité sur les Accords de Siège et les Accords d'accueil des réunions/conférences que la question était traitée au plus haut niveau et que le résultat serait communiqué à la Commission.</p> <p>4. Le Sous-comité sur les Accords de Siège et les Accords d'accueil des réunions/conférences a demandé que cette question reste en permanence à son ordre du jour jusqu'à sa résolution.</p>			
15.	<b>Fouille physique de personnalités dans la zone VIP de l'aéroport international de Bole</b>	La question est maintenant réglée.		<b>N/A</b>	<b>RESOLU</b>

<b>16.</b>	<b>Imposition d'une taxe / prélèvement de 2% sur l'importation d'un véhicule neuf</b>	La question est maintenant réglée.		<b>N/A</b>	<b>RESOLU</b>
------------	---	---------------------------------------	--	------------	---------------

## PROJET

### DÉCISION SUR LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL

Doc. EX.CL/1104(XXXIV)iv

#### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil ainsi que la matrice des questions en suspens qui y figurent ;
2. **FÉLICITE** le Sous-comité du COREP sur les accords de siège et d'accueil des efforts déployés pour assurer le règlement de la question en suspens dans le cadre de la mise en œuvre des accords de siège ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour les efforts déployés, sous le leadership de l'Ambassadeur Woinshet Tadesse, ancien représentant auprès de l'Union africaine, pour résoudre certains des problèmes restant relatifs à la « matrice des questions en suspens »;
4. **DEMANDE** au Sous-comité sur les accords de siège et d'accueil de poursuivre, avec l'assistance de la Commission, des consultations avec le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie afin de régler les questions en suspens concernant le siège;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la République d'Afrique du Sud de trouver une solution à l'amiable afin de finaliser les accords de siège avec les organes de l'Union africaine basés sur le territoire de la République d'Afrique du Sud et **PREND NOTE** du rapport qui lui sera présenté au milieu de l'année lors de la réunion de coordination à Niamey (Niger) ;
6. **INVITE** la Commission, conjointement avec le Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil ainsi que le Sous-comité sur la répartition géographique équitable, de finaliser d'urgence les études sur les accords avec les pays hôtes et les directives pour la mise en œuvre de l'accord de siège, questions qui concernent notamment la taxation des salaires des ressortissants, des agents locaux ou des titulaires de titres de séjour permanents ;
7. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur l'application de cette décision à la prochaine réunion du Conseil exécutif lors de la réunion de coordination à mi-parcours à Niamey (Niger).



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2019-02-07

# Report of the Sub-committee on Headquarters and Host Agreements

Africa Union

African Union

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/6589>

*Downloaded from African Union Common Repository*